



MESURES D'ÉCONOMIES 2027-2029

MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT ECOGE

Genève, 17 septembre 2026



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Conseil d'Etat

Résumé

En bref

Le Conseil d'État a examiné les 77 propositions du groupe ECOGE : 24 sont adoptées, 13 sont adoptées avec modifications, 15 font l'objet d'études complémentaires et 25 sont rejetées.

L'effet des mesures d'économies est inscrit au projet de budget 2027 et au PFQ 2027-2030. Ce rapport est présenté en même temps que le PB2027.

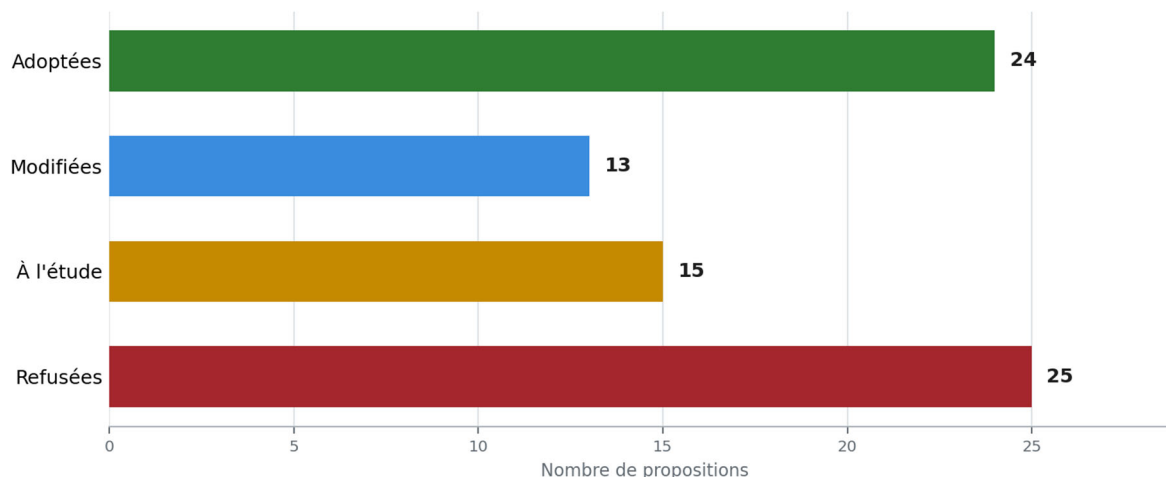
Le groupe de pilotage ECOGE a remis son rapport le 30 avril 2026. Celui-ci comprend 58 mesures de court terme, chiffrées à 533 millions à l'horizon 2029, et 19 mesures complémentaires à moyen terme dont le potentiel est estimé à plus de 300 millions par an.

Le plan financier quadriennal (PFQ) 2027-2030 traduit les arbitrages du Conseil d'État en mesures opérationnelles. Pour les mesures adoptées ou modifiées, il a inscrit actuellement un effet total de 189.7 millions sur la période du nouveau PFQ. Une mesure encore à l'étude comporte en outre une estimation indicative de 10.0 millions en 2029. Ces montants sont provisoires : plusieurs mesures adoptées doivent encore être chiffrées, tandis que quatre mesures relatives aux communes sont suivies dans un catalogue spécifique.

Décision	Propositions	Court terme	Moyen terme	Estimation groupe de pilotage	Conseil d'Etat : PFQ 2027-2030
Adoptées	24	23	1	142.5	81.7
Modifiées	13	13	0	126.4	98.0
À l'étude	15	3	12	201.4	10.0
Refusées	25	19	6	466.3	-
Total	77	58	19	936.5	189.7

Lecture : les estimations initiales sont les ordres de grandeur du groupe ECOGE. Elles ne constituent pas des engagements budgétaires. La dernière colonne reprend les effets actuellement portés au PFQ et ne comprend pas les montants encore à chiffrer. Par moyen terme, le groupe ECOGE entendait des mesures dont l'effet pouvait être bien au-delà du PFQ.

Décisions du Conseil d'État sur les 77 propositions ECOGE



Parmi les 37 mesures adoptées avec ou sans modifications, 14 concernent l'efficacité (38%), 19 la mise à niveau (51%) et 4 les relations de travail (11%).

Parmi les 15 mesures à l'étude, 13 concernent l'efficacité (87%), 1 la mise à niveau (7%) et 1 les relations de travail (7%).

Parmi les 25 mesures refusées, 15 concernent l'efficacité (60%), 8 la mise à niveau (32%) et 2 les relations de travail (8%).

Mandat et périmètre

Contexte financier

Le rapport ECOGE s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité des finances cantonales. Lors du dépôt du projet de budget 2026, le Conseil d'État estimait le déséquilibre potentiel à environ 1 milliard de francs à l'horizon 2029. Les mesures déjà prévues dans le PFQ 2026-2029 devaient améliorer le résultat de 680 MCHF sur les exercices 2027 à 2029, dont des mesures déjà intégrées au projet de budget 2026.

Mandat confié au groupe ECOGE

En septembre 2025, le Conseil d'État a confié à un groupe de pilotage la mission de proposer un plan complémentaire d'environ 500 MCHF d'économies annuelles au terme du PFQ en 2029. Le mandat portait principalement sur les charges, avec la possibilité d'examiner également des taxes, émoluments et niches fiscales, à l'exclusion des impôts ordinaires.

- Périmètre : administration cantonale, entités subventionnées et périmètre de consolidation de l'État.
- Temporalité : baisse récurrente des charges sur la période 2027-2029, complétée par des transformations à moyen terme.
- Contraintes : exclusion des charges imposées par le droit fédéral ou par des accords intercantonaux.
- Méthode : comparaisons intercantionales, analyses financières, travaux des organes de contrôle et consultation de l'administration et des établissements publics autonomes.

Résultat du mandat

Le rapport du groupe de pilotage a été remis au Conseil d'État le 30 avril 2026, puis rendu public le 7 mai sur le site de l'Etat¹. Une première communication du Conseil d'État a été effectuée le 17 juin à la commission des finances et lors d'un point presse².

Le groupe a retenu 58 mesures de court terme, regroupées entre 3 types : 28 mesures de mise à niveau, 25 mesures d'efficacité et 5 mesures relatives aux relations de travail. Il a également identifié 19 mesures complémentaires à moyen terme, nécessitant des transformations structurelles ou législatives.

Les mesures de mise à niveau se basent généralement sur des comparaisons intercantionales. Elles peuvent concerner les usagers et usagers dans le cadre d'une adaptation des prestations ou d'une augmentation du financement par l'usager et usager. Elles peuvent concerner les communes lorsque le financement d'une tâche relève du niveau communal ou d'un cofinancement canton-communes. Et enfin, elles peuvent concerner des entités externes lorsque la mesure d'économie leur est transférée.

Les mesures d'efficacité consistent en une meilleure utilisation des ressources de l'État sans effet sur les prestations.

Les mesures relatives aux relations de travail concernent directement le personnel de la fonction publique.

Traitement des propositions par le Conseil d'État

Chaque proposition a été soumise à un arbitrage politique et classée dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Adoptée : la mesure est retenue selon le périmètre proposé ou intégrée à un dispositif de mise en œuvre spécifique
→ 24 mesures, dont 9 d'efficacité, 12 de mise à niveau et 3 de relations de travail.
- Modifiée : le principe est retenu, mais le périmètre, le calendrier, le chiffrage ou les modalités sont adaptés.
→ 13 mesures, dont 5 d'efficacité, 7 de mise à niveau et 1 de relations de travail.

¹ <https://www.ge.ch/document/rapport-du-groupe-pilotage-charge-elaborer-pistes-economies>

² <https://www.ge.ch/document/ecoge-etat-avancement-analyse-du-rapport-mesures-maitrise-charges-2027-2029-1ere-etape>

- À l'étude : aucune décision définitive de mise en œuvre n'est encore prise ; des travaux complémentaires sont demandés.
→ 15 mesures, dont 13 d'efficience, 1 de mise à niveau et 1 de relations de travail.
- Refusée : la mesure est écartée comme proposition autonome. Dans certains cas, son objectif est néanmoins repris dans une autre mesure.
→ 25 mesures, dont 15 d'efficience, 8 de mise à niveau et 2 de relations de travail.

Répartition des décisions du Conseil d'Etat, par type de mesure :

Parmi les 42 mesures d'efficience, 14 (33%) ont été adoptées avec ou sans modification, 13 (31%) sont à l'étude et 15 (36%) ont été refusées.

Parmi les 28 mesures de mise à niveau, 19 (68%) ont été adoptées avec ou sans modification, 1 (4%) sont à l'étude et 8 (29%) ont été refusées.

Parmi les 7 mesures de relations de travail, 4 (57%) ont été adoptées avec ou sans modification, 1 (14%) sont à l'étude et 2 (29%) ont été refusées.

Les montants inscrits au PFQ 2027-2030

Le chiffrage du groupe de pilotage mesure un potentiel initial. Le PFQ retrace ensuite, pour chaque exercice, les effets de charges et de revenus issus de la décision du Conseil d'État. Il prolonge le suivi jusqu'en 2030 afin de rendre visible la montée en charge de certaines mesures. Les montants actualisés restent évolutifs jusqu'à leur inscription définitive dans les projets de budget et les plans financiers.

Décision	2027	2028	2029	2030	Total 2027-2030
Adoptées	15.4	23.5	42.5	0.3	81.7
Modifiées	42.0	24.4	24.7	7.0	98.0
À l'étude	-	-	10.0	-	10.0
Mesures retenues	57.4	47.9	77.2	7.3	189.7

Note : les montants figurant dans ce tableau, ainsi que dans les tableaux suivants sont en millions de francs.

Un catalogue de mesure relative aux communes

Le catalogue de mesures du Conseil d'Etat contient plusieurs mesures concernant des transferts de charges aux communes pour des montants relativement élevés. Le rapport du groupe de pilotage propose des mesures supplémentaires de transferts de charges aux communes. Quatre de ses mesures ont été adoptées par le Conseil d'Etat, elles figurent dans le tableau ad-hoc ci-dessous, mais n'ont pas été intégrées à ce stade dans le PFQ dans l'attente de discussion qui doivent encore avoir lieu avec l'association des communes genevoises (ACG) sur ces mesures, ainsi que sur d'autres provenant des mesures du Conseil d'Etat. Ces quatre mesures pourraient être réintégrées dans le prochain PFQ en fonction des négociations à venir et des décisions du Grand Conseil sur les mesures du Conseil d'Etat.

Parmi les mesures refusées, deux concernent les communes, dont la mesure 55 sur la répartition des coûts des transports publics entre le canton et les communes. En réalité, cette mesure figurait dans les mesures du Conseil d'Etat et fait déjà l'objet d'un projet de loi.

Organisation de la mise en œuvre et du suivi

Le tableau de bord attribue à chaque mesure un instrument de mise en œuvre, un département ou une entité responsable, une échéance et, lorsque disponible, un effet financier par exercice. Ce dispositif permet une consolidation transversale et un suivi régulier des écarts entre les objectifs et les résultats.

- Les mesures de compétence gouvernementale ou administrative sont mises en œuvre par décision ou arrêté du Conseil d'État, règlement, adaptation de subvention ou contrat de prestations.
- Les mesures de rang législatif nécessitent l'adoption d'un projet de loi par le Grand Conseil ; leur réalisation dépend donc de la procédure parlementaire.
- Les mesures concernant les communes sont coordonnées dans un catalogue spécifique afin d'assurer une vision d'ensemble des transferts de charges, de compétences ou de revenus.
- Les mesures à l'étude doivent faire l'objet d'un livrable identifié : analyse juridique ou organisationnelle, chiffrage, projet de loi, proposition réglementaire ou décision d'entité tierce.
- Le suivi public doit distinguer les économies effectivement réalisées, les montants inscrits au budget, les effets encore estimés et les mesures sans impact financier direct.

Plusieurs mesures supposent un dialogue avec le personnel, les partenaires sociaux, les communes, les établissements publics autonomes ou d'autres partenaires institutionnels. Leur calendrier doit intégrer ces consultations ainsi que les éventuelles procédures législatives.

Conformément au mandat, les mesures retenues ne limitent pas leurs effets à l'administration cantonale. Treize d'entre elles concernent également le Grand Etat, qu'il s'agisse de mesures d'efficience (attrition, surfaces, téléphonie, gouvernance des EPA et des FIDP), de mise à niveau (missions d'intérêt général, séjours hospitaliers, taxes universitaires) ou de relations de travail. Leur mise en œuvre relève des départements de tutelle en lien avec les entités concernées, par la voie des contrats de prestations et des conventions d'objectifs.

Mesures adoptées

24 propositions adoptées

Le Conseil d'État retient 23 mesures de court terme et 1 mesure de moyen terme. 4 mesures sont intégrées au catalogue des communes ; la mesure 19 est en outre étendue aux EPA concernés. Le tableau ci-dessous présente les mesures adoptées telles que formulées par le groupe de pilotage. Les deux dernières colonnes permettent de montrer la différence entre le chiffrage du groupe de pilotage pour 2029 et le chiffrage (plus précis et plus réaliste) établis par les départements et intégrés au PFQ. Seul l'effet total sur la dernière année est présenté ici. S'agissant des modalités de mise en œuvre, les éventuels projets de loi doivent être déposés auprès du Grand Conseil lors du 1^{er} semestre de l'année précédant la mise en œuvre.

Réf.	Mesure	Type	Modalités de mise en œuvre	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe pour 2029	PFQ 2030
Mesure 7	Adaptation de l'indemnité de téléphone aux coûts réels - Petit État et examen des ayants droit	Relations de travail	Décision départementale	2027	0.9	1.0
Mesure 9	Plafonnement des investissements	Efficience	Arbitrage du Conseil d'État sur le PII 2028-2037	2028	5.0	À chiffrer
Mesure 11	Réduction du nombre des membres de Conseils d'administration au sein des EPA (hors principaux et hors FIDP)	Efficience	Projet de loi	2029	0.6	Sans effet direct
Mesure 13	Participation des communes au budget de la Cour des comptes	Mise à niveau/ Communes	Projet de loi. Mesure intégrée au catalogue spécifique des transferts aux communes avec les mesures 30, 39 et 43.	-	1.3	Catalogue communes
Mesure 19	Meilleure utilisation des surfaces administratives	Efficience	Décision départementale et EPA concernés	2029	3.0	2.0
Mesure 20	Vente d'actifs non absolument nécessaires à l'État	Efficience	Projet de loi / décision départementale	2029	1.2	0.6
Mesure 23	Modification de la franchise sur le revenu dans le cadre de l'aide sociale	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Modification réglementaire	2028	7.1	7.4
Mesure 24	Transfert à la Ville de Genève de la maison de vacances pour personnes âgées "Nouvelle Roseraie"	Mise à niveau/ Communes	Décision départementale	2027	1.7	1.5
Mesure 26	Alignement des prestations complémentaires cantonales à la moyenne suisse	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Projet de loi	2029	30.0	10.2

Réf.	Mesure	Type	Modalités de mise en œuvre	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe pour 2029	PFQ 2030
Mesure 30	Transfert complet de la FASE aux communes	Mise à niveau/ Communes	Projet de loi. Mesure intégrée au catalogue spécifique des transferts aux communes avec les mesures 13, 39 et 43.	-	27.0	Catalogue communes
Mesure 33	Harmonisation des décharges d'âge du PE sur le PAT (1 semaine dès 60 ans)	Relations de travail	Département concerné	2027	2.0	1.2
Mesure 34	Abandon de la décharge spéciale pour le personnel enseignant de français et de sciences humaines	Relations de travail	Modification réglementaire	2027	1.7	2.1
Mesure 35	Augmentation du nombre de périodes d'enseignement des maîtres et maîtresses de disciplines spéciales au secondaire	Efficience	Modification réglementaire	2027	4.6	4.5
Mesure 39	Suppression de la dîme du livre	Mise à niveau/ Communes	Projet de loi. Mesure intégrée au catalogue spécifique des transferts aux communes avec les mesures 13, 30 et 43.	-	1.0	Catalogue communes
Mesure 40	Optimisation des salles de cours UNIGE	Efficience	Département concerné	2028	1.0	1.0
Mesure 43	Suppression de la subvention accordée à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	Mise à niveau/ Communes	Projet de loi. Mesure intégrée au catalogue spécifique des transferts aux communes avec les mesures 13, 30 et 39.	2028	2.7	Catalogue communes
Mesure 44	Fusion des 5 FIDP et réduction de la taille du Conseil FIDP résiduel	Efficience	Projet de loi	2029	-	Sans effet direct
Mesure 47	Adaptation du nombre de contrôleuses et contrôleurs fiscaux	Efficience	Département concerné	2027	4.9	5.0
Mesure 48	Modification du taux d'intérêt de la garantie cantonale en faveur des Rentes genevoises	Mise à niveau/ Entités externes	Modification réglementaire	2028	0.9	0.9
Mesure 49	Adaptation des émoluments du Pouvoir judiciaire au coût de la vie	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Modification réglementaire	2028	0.5	0.5
Mesure 50	Diminution du nombre et de la durée des séjours hospitaliers	Mise à niveau/ Entités externes	Département concerné	2029	25.0	23.5
Mesure 52	Révision de la liste des missions d'intérêt général confiées au HUG et à l'IMAD	Mise à niveau/ Entités externes	Département concerné	2027	16.4	16.4
Mesure 58	Nouvel émolument en matière de chantiers sur la voie publique	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Projet de loi	2028	2.00	2.00

Réf.	Mesure	Type	Modalités de mise en œuvre	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe pour 2029	PFQ 2030
MT9	Revue des bénéficiaires d'un téléphone professionnel au sein des EPA et adaptation des indemnités	Efficience	EPA concerné	2027	2.00	2.00

Mesures adoptées avec modifications

13 propositions adaptées

Le principe de ces mesures est retenu, avec une adaptation du périmètre, du calendrier, du chiffrage ou des modalités de mise en œuvre. Les deux dernières colonnes permettent de montrer la différence entre le chiffrage de la mesure initiale du groupe de pilotage pour 2029 et le chiffrage (parfois plus précis et plus réaliste) établis par les départements et intégrés au PFQ de la mesure adaptée. Seul l'effet total sur la dernière année est présenté ici. S'agissant des modalités de mise en œuvre, les éventuels projets de loi doivent être déposés auprès du Grand Conseil lors du 1er semestre de l'année précédant la mise en œuvre.

Réf.	Mesure	Type	Modalité de mise en œuvre	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe de pilotage pour 2029	PFQ 2030
Mesure 1	Non-remplacement partiel des départs (attrition) Petit État. y compris pour les états-majors et les filières transversales	Efficience	Département concerné	2027	42.2	16.0
Mesure 2	Non-remplacement partiel des départs (attrition) EPA subventionnés appliquant la LTrait. y compris pour les états-majors et les filières transversales	Efficience	EPA concerné : HUG, l'IMAD, HG, les HES et l'UNIGE (EPI exclus)	2027	13.6	7.9
Mesure 4	Réduction de deux jours offerts pour le pont de fin d'année	Relations de travail	ACE	2027	6.1	Effet net nul
Mesure 8	Diminution des dépenses générales basées sur le non-dépensé	Efficience	Département concerné	2027	15.0	24.1
Mesure 17	Remplacement progressif de contrats LSE par des engagements notamment d'agents spécialisés	Efficience	Département concerné	2027	7.5	3.3

Réf.	Mesure	Type	Modalité de mise en œuvre	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe de pilotage pour 2029	PFQ 2030
Mesure 22	Réduction des prestations circonstancielles dans le cadre de l'aide sociale	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Modification réglementaire	2027	6.5	17.3
Mesure 28	Augmentation des contributions de la personne résidente en EMS	Mise à niveau/ Usagères et usagers	ACE + modification réglementaire	2027	3.0	3.5
Mesure 31	Réduction du financement cantonal dévolu à la culture et au sport	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Département concerné	2028	7.0	2.0
Mesure 32	Taxes d'amarrage - OCEau	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Modification réglementaire	2028	0.6	0.4
Mesure 36	Évolution du nombre des élèves par classe à l'ESII	Efficience	Modification réglementaire	2028	5.7	7.6
Mesure 37	Alignement de Genève sur les autres cantons pour les subventions aux cours inter-entreprises	Mise à niveau/ Usagères et usagers	ACE	2028	6.8	7.7
Mesure 38	Alignement des taxes universitaires GE avec la moyenne romande	Mise à niveau/ Usagères et usagers	Projet de loi	2028	6.3	4.9
Mesure 53	Augmentation de la participation des bénéficiaires de soins à domicile	Mise à niveau/ Usagères et usagers	ACE + modification réglementaire	2029	6.0	3.4

Mesures encore à l'étude

15 propositions à approfondir

Trois mesures de court terme et douze mesures de moyen terme doivent encore faire l'objet de travaux complémentaires. Leur présence dans cette catégorie ne préjuge pas de la décision définitive du Conseil d'État. L'estimation du groupe de pilotage n'est pas confirmée par le Conseil d'Etat. Pour certaines mesures, l'estimation reposait sur une fourchette.

Réf.	Mesure	Type	Suite donnée / motif	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe de pilotage
Mesure 10	Réduction du nombre d'administratrices et administrateurs au sein des EPA principaux	Efficiences	Projet de loi	2029	0.9
Mesure 25	Intégration des services SPC et SAM à l'OCAS	Efficiences	Projet de loi	?	4.9
Mesure 56	Augmentation du taux de couverture des TPG par les rentrées financières	Mise à niveau/ Usagers et usagers	Projet de loi. Effet de 10.0 millions déjà inscrit au PFQ pour 2029.	2029	18.0
MT2	Assouplissement de dispositions de la LPAC – loi en préparation	Relations de travail	Projet de loi	?	40.0
MT3	Suppression ou fusion des commissions officielles sans utilité – propositions	Efficiences	Modification réglementaire ou légale. Aucun effet financier direct n'est attendu à ce stade.	2027	0.5
MT4	Retrait au GC de la compétence de déposer des PL	Efficiences	Projet de loi. L'initiative est laissée au parlement.	?	2.0
MT5	Diminution des coûts du GC	Efficiences	Décision. L'initiative est laissée au parlement.	?	1.0
MT6	Déploiement de l'IA et de la RPA	Efficiences	Département concerné	?	0.5
MT7	Assouplissement de la gestion budgétaire de l'État	Efficiences	Projet de loi	?	10.0
MT8	Priorisation des missions SAI–CDC vers l'efficacité	Efficiences	Projet de loi	?	0.5
MT10	Contreprestation de 10 % des prestations sociales	Efficiences	Projet de loi	?	1.0

Réf.	Mesure	Type	Suite donnée / motif	Année de mise en œuvre	Estimation du groupe de pilotage
MT11	Réinsertion des personnes sous statut S (Ukraine)	Efficiences	Département concerné	2027-2030	15.0
MT13	Revoir la structure de la filière des soins infirmiers aux HUG	Efficiences	Département concerné	?	72.0
MT16	Amélioration des flux entrants/sortants des HUG	Efficiences	Département concerné	?	15.0
MT17	Transfert de subvention HUG → UNIGE	Efficiences	Projet de loi	?	20.0

Mesures rejetées

25 propositions non retenues

Dix-neuf mesures de court terme et six mesures de moyen terme sont écartées. Les estimations reproduites ci-dessous sont celles du groupe de pilotage et ne sont pas confirmées par le Conseil d'État.

Réf.	Mesure	Commentaire	Estimation du groupe
Mesure 3	Diminution du délai de protection en cas de maladie	La proposition va au-delà du projet de loi 13685 porté par le Conseil d'État qui a été refusé, à ce stade, par la commission des finances. La mesure est donc politiquement irréaliste.	28.2
Mesure 5	Révision de la stratégie d'outsourcing des EPA en fonction des benchmarks, et l'outsourcing en général pour les EPA appliquant la LPAC	L'internalisation de certaines fonctions a fait l'objet de négociations avec les partenaires sociaux. Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur ces décisions et conteste le chiffre avancé par le groupe.	9.4
Mesure 6	Centralisation de la paie des institutions appliquant la LPAC		0.9
Mesure 12	Conseil d'État à 5 membres et 5 départements		6.9
Mesure 14	Regroupement hiérarchique des fonctions RH tout en maintenant un ancrage fonctionnel dans les départements	Les mesures sont partiellement intégrées à la mesure 1.	7.7
Mesure 15	Optimisation des dispositifs d'audit et contrôle interne de l'État (Gestion des Risques et de la Qualité - GRQ)		0.8
Mesure 16	Suppression de plusieurs postes de chargé de communication ou fonction analogue		1.5
Mesure 18	Réduction de la voilure des fonctions d'État-major pour les politiques publiques déjà gérées par des offices		3.5
Mesure 21	Prise en compte du taux d'activité dans le calcul du RDU permettant d'obtenir des prestations sociales		30.0
Mesure 27	Diminution du prix de pension EMS	La proposition est incompatible avec les négociations entre partenaires sociaux.	3.0
Mesure 29	Augmentation à 10% du nombre de chambres à 2 lits dans les EMS		2.0
Mesure 41	Augmentation de 20 élèves admis à la FEP/IUFE		0.5
Mesure 42	Suppression du SRED et transferts de ses tâches à l'UNIGE et à l'OCSTAT		1.2

Réf.	Mesure	Commentaire	Estimation du groupe
Mesure 45	Augmentation du taux de distribution de dividende de la BCGE pour les actionnaires	La mesure n'est pas retenue pour des raisons légales.	33.0
Mesure 46	Indexation de la taxe personnelle au coût de la vie		3.2
Mesure 51	Adaptation de l'indemnité correctrice des HUG aux tarifs	L'effet est déjà compris dans d'autres mesures retenues concernant les HUG.	20.0
Mesure 54	Suppression de l'article 20 de la Loi sur les routes	La mesure est incompatible avec l'accord signé avec la Ville de Genève.	18.0
Mesure 55	Nouvelle répartition des coûts TPG entre canton et communes	La proposition figure déjà dans les mesures structurelles du Conseil d'État et fait l'objet du PL13847. Le Conseil d'Etat estime que le montant supplémentaire calculé par le groupe n'est pas justifié.	30.0
Mesure 57	Suppression de la prise en charge par l'État des abonnements TPG jeunes et retraités	Le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur sa décision de 2024.	42.4
MT1	Hausse du temps de travail hebdomadaire	Le Conseil d'Etat considère que la priorité doit être donnée au projet G'Evolue.	80.0
MT12	Se conformer à la LAMAL en matière de gestion des investissements hospitaliers		60.0
MT14	Supprimer la garantie de déficit de l'État, revoir l'indemnité corrective et mettre en place un mécanisme de frein aux déficits cumulés des HUG		40.0
MT15	Recentrer la mission de soins des HUG		40.0
MT18	Révision du plan directeur de l'employabilité	Le Conseil d'État réitère la nécessité de soutenir le plan directeur de l'employabilité et ses différentes mesures au vu de la situation sur le marché du travail.	4.0
MT19	Exécution des projets de lignes tramways ou autres infrastructures par les TPG	Les TPG ne disposent pas des fonds propres nécessaires.	-

Suite des travaux et conclusion

Les décisions du Conseil d'État transforment le catalogue de propositions ECOGE en un portefeuille hiérarchisé. Les mesures retenues doivent désormais être traduites dans les instruments juridiques, budgétaires, contractuels et organisationnels correspondants. Les mesures à l'étude doivent encore être assorties d'un calendrier de décision et d'un livrable permettant un nouvel arbitrage.

À ce stade, 189.7 millions d'effets sont inscrits au PFQ pour les mesures adoptées ou modifiées sur la période 2027-2030. Ce montant ne constitue pas un plafond : il n'intègre pas les mesures adoptées encore à chiffrer, les effets du catalogue des communes, ni les éventuelles mesures qui seraient retenues à l'issue des études complémentaires.

Le Conseil d'État entend assurer un suivi transparent de la mise en œuvre. Celui-ci devra présenter périodiquement l'état d'avancement, les décisions législatives ou réglementaires intervenues, les effets financiers actualisés, les écarts par rapport aux objectifs et les mesures correctrices nécessaires.

Conclusion

La mise en œuvre du rapport ECOGE est un processus pluriannuel. Sa crédibilité repose sur des responsabilités clairement attribuées, des montants traçables, un calendrier réaliste et une information régulière du Grand Conseil, des partenaires concernés et du public.